

Fiche action n°6 : Développer les coopérations nationales et transnationales entre programme Leader

LEADER 2014-2020	Pays de Saint-Brieuc
Fiche action n°6	Développer les coopérations nationales et transnationales entre programme Leader
Sous-Mesure <u>19.3</u>	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale
Objectif stratégique	<i>Services collectifs essentiels</i>
Objectifs opérationnels de rattachement	Promouvoir et structurer les échanges en milieu rural Développer les filières et les ressources en milieu rural
Date d'effet	21 avril 2015

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La coopération est un des enjeux fondamentaux de Leader et le Gal du Pays de Saint-Brieuc entend développer au moins un projet de coopération d'envergure pour appuyer la stratégie de développement de son programme.

La volonté de développer une coopération Leader d'envergure est aussi, pour le Gal du Pays de Saint-Brieuc un moyen de poursuivre et d'appuyer les stratégies de développement plus globales de son territoire.

C'est à ce titre que la coopération devra permettre d'apporter réponses et outils de développement dans le domaine du développement touristique et économique du territoire du Gal du Pays de Saint-Brieuc.

La volonté du Pays de Saint-Brieuc est bien de créer une synergie des actions et des moyens pour avoir un véritable effet levier sur le développement de l'économie et des filières locales.

L'enjeu majeur, de cette coopération est de contribuer dans une logique de complémentarité aux différents projets, actions et missions du territoire au gain de notoriété du territoire et ce dans une logique de montée en gamme et en puissance.

La volonté du GAL du Pays de Saint-Brieuc est de trouver des partenaires européens pour conduire un projet de valorisation des produits locaux à travers la gastronomie.

Types et descriptions des opérations : Axe de coopération envisagés (thématique, types de coopération), pistes de partenariats

- à la coopération inter-territoire et internationale sur la valorisation des ressources et des filières locales, dont notamment, la valorisation des produits locaux par la gastronomie.
- à la coopération inter-territoire et internationale dans le cadre de l'évaluation du programme Leader
- à la coopération inter-territoire et internationale dans le cadre d'opération de capitalisation (échanges de bonnes pratiques) inter GAL.
- à l'émergence de projets de coopération

Exemples de projets

- **à la coopération inter-territoire et internationale sur la valorisation des ressources et des filières locales, dont notamment, la valorisation des produits locaux par la gastronomie.**

Dont notamment :

- Des actions de mobilisation des acteurs locaux
- Des actions de structuration et de coordination des filières économiques locales
- Toute action contribuant à la montée en puissance du territoire à travers la structuration des filières locales et de la gastronomie
- Toute action d'information, de sensibilisation et de communication sur la valorisation des produits locaux (en priorité la valorisation des produits locaux par la gastronomie)
- Toute action permettant la montée en puissance de manifestations et festivités du territoire en lien avec les produits locaux et la gastronomie
- Outil de promotion en lien avec la valorisation des produits locaux et du territoire

- **à la coopération inter-territoire et internationale dans le cadre de l'évaluation du programme Leader**

- **à la coopération inter-territoire et internationale dans le cadre d'opération de capitalisation (échanges de bonnes pratiques) inter GAL.**

Dont notamment des échanges de bonnes pratiques sur :

- gestion et l'animation du programme
- la coopération
- l'évaluation du programme...
- les outils de communication
- la stratégie post 2020

- **à l'émergence de projets de coopération :**

Dont notamment :

- les actions de benchmarking
- la rencontre d'autres Gal européens dans une logique de prospection

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- La structure porteuse du Gal du Pays de Saint-Brieuc

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil- les prestations de traducteur
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
Taux de cofinancement	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée

FEADER		
<u>MODALITES SPECIFIQUES</u>		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : - 5 000 € pour tous les autres porteurs de projets Dans le cas des aides au démarrage ou projets pluri annuel, le plancher est constaté au projet.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement (sauf pour les projets de coopération) L'autofinancement permet d'appeler du FEADER Pas d'autofinancement exigé pour les projets de coopération

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Montant de dépense publique totale	150 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0